

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00442

**TRAVAUX D'APPROFONDISSEMENT DU RESEAU
TELECOM RUE P. ET D. PONCHARDIER A SAINT-ÉTIENNE -
CONTRAT CONCLU AVEC ORANGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 2°,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a entrepris des travaux d'aménagement des abords de la Verrière, rue P. et D. Ponchardier à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer l'approfondissement du réseau Télécom,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R2122-3 2° du code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour l'approfondissement du réseau Télécom est conclu avec la société ORANGE UI AURA GROUPE AFFAIRES SAINT-ETIENNE, 26 rue des Mouliniers, 42022 Saint-Étienne cedex 1, N° SIRET : 380 129 866 46397.

ARTICLE 2

Le montant du contrat s'élève à 12 291,07 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, Section d'investissement, Destination 2014 VSEX166.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

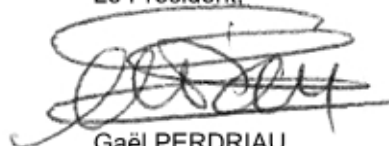
VIA DOTELEC - iXBus

03 44 042 24620770-20200422-C202004420

DATE D'APPHICATION : 15 mai 2020

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU